



ARRÊTÉ n° 18-04
Portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 1 du
Plan Local d'Urbanisme de la commune de GROSBREUIL

La Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-41, L.153-43, L. 153-44 et R. 153-8 ;
Vu la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu l'arrêté de la Maire de la commune de GROSBREUIL en date du 29.03.2016 prescrivant la modification n° 1 du PLU de GROSBREUIL ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
Vu la décision n° E1 7000290/44 en date du 9 janvier 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES désignant Monsieur Marc JACQUET en qualité de commissaire-enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Du Lundi 12 Mars 2018 au Jeudi 12 Avril 2018 inclus, soit pendant une durée de 32 jours, il sera organisé une enquête publique portant sur la modification n° 1 du PLU de la commune de GROSBREUIL.

Article 2 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

Au terme de l'enquête publique, le dit projet de modification n° 1 du PLU de la commune de GROSBREUIL pourra être approuvé par le Conseil Municipal de la commune de GROSBREUIL et deviendra opposable sur le territoire de la commune.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E17000290/44 du 9 janvier 2018 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES a désigné le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique :
Monsieur Marc JACQUET, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts honoraire en retraite.

Article 4 : Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprendra notamment :
Le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de GROSBREUIL, composé des pièces suivantes :

- *Le document « préambule et notice de présentation »,*
- *Le projet de règlement modifié,*
- *Les projets de plans modifiés,*

Le recueil des avis des personnes publiques associées consultées,

Un recueil des pièces administratives comprenant :

- L'arrêté de prescription de la modification n° 1 du PLU de la commune de GROSBREUIL, en date du 29.03.2016,
- L'arrêté de prescription de l'enquête publique,
- La copie des annonces légales,
- La copie de l'avis d'enquête publique.

Les principaux textes régissant l'enquête publique,

Un registre d'enquête publique, sur lequel le public pourra consigner ses observations.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique défini à l'article 4 du présent arrêté, pourra être consulté :

Au siège de l'enquête publique :

Mairie de GROSBREUIL

2, rue de la mairie

85440 GROSBREUIL

Aux heures d'ouverture de la Mairie : lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 8h30 à 12h30.

Sur le site internet de la commune de GROSBREUIL : www.grosbreuil.fr, rubrique : Vie municipale - Urbanisme PLU.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, auprès de la commune de GROSBREUIL, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de GROSBREUIL 2, rue de la mairie 85440 GROSBREUIL

Article 6 : Présentation des observations

Au siège de l'enquête situé à la Mairie de GROSBREUIL, le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre d'enquête ouvert à cet effet et mis à disposition du public pour consigner, pendant la durée de l'enquête, ses observations et ses propositions sur le projet de modification n° 1 du PLU.

Les observations portant sur la modification n° 1 du PLU pourront également être adressées au Commissaire Enquêteur:

Par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Mairie de GROSBREUIL

2, rue de la mairie

85440 GROSBREUIL

Par communication électronique, à l'adresse : enquetepublique.grosbreuil@gmail.com

Ces observations, transmises par correspondance ou par internet, seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête à la Mairie de GROSBREUIL, siège de l'enquête, et sur le site internet de la commune de GROSBREUIL : www.grosbreuil.fr, rubrique : Vie municipale - Urbanisme PLU. Elles pourront également être communiquées à toute personne (à ses frais) qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Accueil du public par le commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, portant sur le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de GROSBREUIL, dans le cadre de permanences assurées aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

Lieu :

Mairie de GROSBREUIL
2, rue de la mairie
85440 GROSBREUIL

Jours et heures :

Lundi 12 Mars 2018, de 9 h 00 à 12 h 00,
Mardi 27 Mars 2018, de 16 h 00 à 19 h 00,
Samedi 7 Avril 2018, de 9 h 00 à 12 h 00.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera transmis sans délai au Commissaire Enquêteur et sera clos et signé par ce dernier.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur communiquera à la commune de GROSBREUIL, dans la huitaine suivant réception des registres, les observations écrites et orales du public formulées dans le cadre de l'enquête publique, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse de consignation. La Maire de GROSBREUIL disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles sur ce procès-verbal de synthèse.

A compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur dispose d'un mois pour transmettre à la Maire de GROSBREUIL son rapport et ses conclusions séparées. Il adressera également et simultanément une copie du rapport et des conclusions séparées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES.

Une copie des pièces sera adressée par la Commune de GROSBREUIL à la Préfecture de la Vendée. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables sur le site internet de la commune de GROSBREUIL pendant un an.

Article 10 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête publique et ses dates d'ouverture et de clôture sera publié par voie de presse, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants : Ouest France 85 et le Journal des Sables.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, en Mairie de GROSBREUIL et sur les panneaux d'information de la commune.

Le présent arrêté et les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la commune de GROSBREUIL.

L'accomplissement des mesures de publicité sera certifié par la Maire de GROSBREUIL, qui établira à l'issue de l'enquête, un certificat d'affichage.

Article 11: Demande d'information

Toute information relative au projet de modification n° 1 du PLU de la commune de GROSBREUIL, ou à la présente enquête publique pourra être demandée auprès de Madame Martine DURAND Maire de GROSBREUIL ou de Madame Marion ALBERT-CHAIGNE Directrice Générale des Services :

Par courrier : Mairie de Grosbreuil, 2, rue de la mairie, 85440 GROSBREUIL

Ou par courrier électronique : direction@grosbreuil.fr

Ou par téléphone : 02 51 22 69 75 aux horaires d'ouverture de la Mairie : lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 8h30 à 12h30.

Envoyé en préfecture le 22/02/2018

Reçu en préfecture le 22/02/2018

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 085-218501039-20180216-AR20184-AR

Article 12 : Notification

Le présent arrêté sera transmis
Au Préfet du Département de la Vendée,
Au Président du Tribunal Administratif de NANTES,
Au Commissaire Enquêteur.

Fait à GROSBREUIL, le 16 Février 2018

La Maire,

Martine DURAND.